



Décret 2018-542

Art R312-43-1 du code de la sécurité intérieure

Suite à l'assemblée générale 2018, voici les informations sur l'application de ce décret concernant les initiations de tir pour les non-licenciés (futurs nouveaux adhérents ou invités).

Une procédure de vérification auprès du Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA) est mise en place depuis le 28 septembre en amont de l'initiation ou de la venue d'un invité.

Cette vérification doit être faite dès qu'une personne vient pour une initiation.

Ce contrôle s'effectue via un INTRANET FFTir ultra sécurisé.

Les initiations ne pourront être faites qu'avec des armes à air comprimé (10m) ou de calibre 22lr et sous le couvert de responsables du club.

Ces mêmes contrôles sont valables aussi pour les invités.

RAPPEL : Les invités sont sous la responsabilité du licencié qui invite.

Un seul invité à la fois, le licencié ne tire pas.

Et possibilité de faire venir le même invité **que 2 fois** dans la saison.

Personnes habilitées pour faire ces contrôles : Rolande DUBOIS, Norberto CARCY, Alain HUCHET, Philippe POUPAULT et Olivier MOIGNER. D'autres membres du Comité directeur pourront être habilités dans l'avenir.

En l'absence de ces personnes, il conviendra de prendre les coordonnées du visiteur (nom, prénom, nom de jeune fille, date de naissance et numéro de téléphone), de donner un RDV pour faire l'initiation et de transmettre ces renseignements à une des personnes habilitées.

Pour les invités, le licencié désirant amener un invité au stand devra impérativement prévenir Mme DUBOIS, une semaine avant la visite prévue.